Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20250331-CONS-AG-25-023-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 31 mars 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Objet : Conclusion de trois promesses unilatérales de bail emphytéotique administratif pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de trois centrales photovoltaïques (Cosec A Rinella, Cosec Pepito Ferretti, Parking du stade de Volpajo)

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 31 mars à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :
Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Linda PIPERI, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Hélène SALGE, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Jean ZUCCARELLI

ONT DONNE POUVOIR :
Gilles BATTESTI à Jean-Jacques BIAGGINI
Marie-Christine BERTOLUCCI à Marie-Dominique GIAMARCHI
Carulina COLOMBANI à Serge LINALE
Emmanuelle de GENTILI à Paul TIERI
Jean-Louis MILANI à Louis POZZO DI BORGO
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Philippe PERETTI à Mattea LACAVE
Christelle TIMSIT à Ivana POLISINI
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Florence LOMBARDO
Julien MORGANTI à Pierre Baptiste SIMONI

ABSENTS :
Christine MALAFRONTE, Jean-Martin MONDOLONI, Leslie PELLEGRI, Jean-Michel SAVELLI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

Objet : Conclusion de trois promesses unilatérales de bail emphytéotique administratif pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de trois centrales photovoltaïques (Cosec A Rinella, Cosec Pepito Ferretti, Parking du stade de Volpajo)

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite valoriser son patrimoine foncier dans le cadre de son action engagée en faveur du développement des énergies renouvelables conformément à la feuille de route énergétique issue de son Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est propriétaire sur les Communes de Furiani et Bastia de deux Cosec (A Rinella et Pepito Ferretti) et du parking du stade de Volpajo qui pourraient convenir à l'implantation de trois centrales photovoltaïques ;

Considérant que dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération de Bastia a lancé un avis d'appel à manifestation d'intérêt en vue de la réalisation, l'exploitation et la maintenance de trois centrales photovoltaïques ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société SOLECO, sise RT 11, Lieu-dit Valrose, 20290 Borgo, a été retenue aux termes de cette consultation ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 mars 2025 ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

Les trois promesses unilatérales de bail emphytéotique administratif au profit de la société SOLECO, ci-annexées ;

AUTORISE

Le Président à signer les trois promesses unilatérales de bail emphytéotique administratif ainsi que tous documents et pièces connexes, notamment les baux emphytéotiques administratif, en cas de levée de l'option par le bénéficiaire des promesses ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BASTIA

LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr